



COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaients présents :

Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	MM Claude KRIEGUER, François-Xavier LYEUTE, Jean-Claude TURBAN, Fabrice DUFOUR, Jacques ALATI, Patrice LECLAIRE, Jacques FERON, Olivier DUPONT, Gérard ALLART Mr Lucien BAZZANE, délégué suppléant
Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	MM Michel ESTRADE, Alain GARBE, Albert ALFANDARI, Olivier LESUEUR, Pascal BRICOT, Abdelrami BOUCHOUICHA, Jean Jacques COACHE, Franck PINSSON, délégués titulaires Mme Joëlle HARNET, déléguée titulaire Mr Florian DEPATIN, délégué suppléant Mme Elisabeth HUBERT, déléguée suppléante
Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	MM Didier DAGONET, François DELAIS, Pierre-Yves BOUDER, François KISLING, délégués titulaires Mmes Françoise CHAUMERLIAC, Annie JULITTE, déléguées titulaires, Mr Joël MOREAU, délégué suppléant
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Mme Marie-Claude LE BERRE, déléguée titulaire

Absents excusés :

Hubert DELAMARE (Frouville), Bernard LEBON (Bruyères sur Oise), Christine PERINI (Nointel), Frédéric FALLOT (Noisy sur Oise)

Assistaient également à la réunion :

Mr Hubert TARDIF (Président d'Honneur), Mme Séverine LE BLANC (syndicat Tri Or) et Mme Martine LE TREIZE (syndicat Tri Or)

Secrétaire de séance :

Monsieur COACHE Jean-Jacques ;

Commune non représentée :

Chauvry, Villiers-Adam, Hédouville, Nointel, Baillet en France, Maffliers, Villaines sous Bois.

Informations de la Présidente :

- Le rapport d'activité 2016 est publié, la Présidente rappelle qu'il doit faire l'objet d'une présentation en mairie.
- Le syndicat a mandaté un bureau pour réaliser un état des lieux. Les premières investigations ont conduit le syndicat à réclamer l'arrêt en urgence du BRS33. Les ordures ménagères sont donc détournées en centre d'enfouissement. La restitution de l'audit est prévue le 27 juillet prochain.
- 2 consultations sont en cours : un appel d'offres ouvert dans le cadre de l'acquisition de bornes enterrées pour les communes qui en ont fait la demande ainsi qu'un marché adapté pour l'installation d'un convoyeur dans l'alvéole de récupération des papiers (optimisation du process de mise en balle)
- L'étude sur la mise en conformité pour l'accès des bureaux aux personnes à mobilité réduite est en cours.
- La Présidente informe que le nouveau Plan Régional pour la Gestion des Déchets en Ile de France est en cours d'élaboration, avec de nouvelles obligations à tenir pour les années à venir. Son approbation est prévue fin 2019. Une commission consultative d'élaboration et de suivi de ce plan s'est constituée et elle s'est réunie une première fois le 26 juin 2017.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 MARS 2017

Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

1. Rappel

Le syndicat a entamé en 2016 une réflexion sur la mise en place de la redevance spéciale pour les terrains de camping, les aires d'accueil des gens du voyage et les terrains occupés par du caravanning non ou peu assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce point avait fait l'objet d'une présentation lors du Comité Syndical du 27 septembre 2016.

Après 1 année de travail, la Commission est en mesure de proposer la mise en place de la redevance spéciale sur les fondements suivants :

- Une convention à signer avec l'ensemble des redevables et les fiches pour les dotations
- Le montant de la redevance spéciale est fonction du litrage mis à disposition des redevables selon la formule suivante :

$$RS=T0 \times V \times F \times S$$

Avec

RS= Montant annuel de la redevance spéciale

T0= Tarif au litre, calculé à partir des communes conteneurisées en ordures ménagères et qui tient compte de la collecte, du traitement, de la maintenance et des autres frais du syndicat

V= Volume mis à disposition du redevable

F= nombre de jours de collecte (1 ou 2 en fonction des communes et du flux de déchets collectés)

S= nombre de semaines d'activité ou de collecte

2. Zoom sur le calcul de T0

A partir des données sur les communes conteneurisées en ordures ménagères, le tarif au litre est défini selon la formule suivante : **Tarif au litre = (T1 +T2 +T3 + T4)**

Avec

T1 = coût de la collecte au litre

T2 = coût du traitement au litre

T3 = coût de la maintenance des bacs au litre

T4 = Autres frais en incluant le coût des déchetteries au litre

A partir des données pour la participation des communautés de communes 2017 et du litrage total mis en place sur les communes conteneurisées, le syndicat a chiffré les différents paramètres :

Collecte T1	0,005 €/l
Traitement T2	0,012 €/l
Maintenance T3	0,024 €/l
Autres frais T4	0,004 €/l
Total	0,045 € le litre

3. Les redevables

Une enquête a été menée auprès des communes du syndicat pour connaître le nombre de terrains concernés. A partir des données collectées, le syndicat a constitué un fichier de redevables. Le tableau suivant récapitule les futurs redevables.

ASNIERES SUR OISE	Camping des prince, route des princes
ASNIERES SUR OISE	Camping des grands clos, 12 avenue du Château
BEAUMONT SUR OISE	Aire d'accueil des gens du voyage, chemin des près de thury
BAILLET EN France	1 caravane 22 bis rue de la gare
BELLOY EN France	une caravane Chemin de St Prix
BELLOY EN France	une caravane lieu dit l'Ormes du Gros Jacques
BERNES SUR OISE	rue de la ferme blanche : 1 caravane 1 MOBILHOMME
BERNES SUR OISE	18 chemin pavé : 2 caravanes
BERNES SUR OISE	20 chemin pavé : 3 caravanes
BETHEMONT LA FORET	
BRUYERES SUR OISE	caravanes dans la zone non autorisées plusieurs fois par an
CHAMPAGNE	
CHAUVRY	
FROUVILLE	
HEDOUVILLE	
L'ISLE ADAM	Camping des 3 Sources 8 chemin des 3 Sources
L'ISLE ADAM	Aire d'accueil des gens du voyage, Chemin du pommier
MAFFLIERS	
MERIEL	1 mobilhomme 17 Rue de l'oise
MERIEL	caravanes en hiver 31 Rue Pasteur
MONTSOULT	
MOURS	
NERVILLE LA FORET	30 parcelles Résidence les coutumes
NOINTEL	
NOISY SUR OISE	2 terrains, rue de Viarmes (nombre de caravanes variable)
PARMAIN	5 caravanes, Rue du Lieutenant Guilbert
PERSAN	Aire d'accueil des gens du voyage Chemin Noir
PRESLES	
RONQUEROLLES	
SAINT MARTIN DU TERTRE	
SEUGY	
VIARMES	14 terrains
VILLAINES SOUS BOIS	
VILLERS ADAM	

4. Le produit attendu

Le syndicat a repris les données et à partir des indications sur les terrains occupés et le nombre de caravanes, le nombre de personnes a été estimé « grossièrement » pour fixer le litrage à mettre en place sur chaque terrain. Les 4 exemples suivants montrent les recettes estimées issues de la redevance spéciale à partir des hypothèses sur le nombre de personnes par caravane.

Camping des Princes		70 emplacements hypothèse 140 habitants				
	Nbre bacs	Litrages	Fréquence	Semaine	Coût /l	Total
DPS	3	750	1	52	0,045 €	5 255,10 €
VERRE	4	340	1	12	0,045 €	733,02 €
OM	7	770	1	52	0,045 €	12 588,89 €
TOTAL						18 577,02 €
coût par emplacement						265,39 €

Grand Clos		117 emplacements hypothèse 234 habitants				
	Nbre bacs	Litrages	Fréquence	Semaine	Coût /l	Total
DPS	5	750	1	52	0,045 €	8 758,51 €
VERRE	6	340	1	12	0,045 €	1 099,53 €
OM	12	770	1	52	0,045 €	21 580,96 €
TOTAL						31 438,99 €
coût par emplacement						268,71 €

Les 3 sources		29 emplacements hypothèse 58 habitants				
	Nbre bacs	Litrages	Fréquence	Semaine	Coût /l	Total
DPS	3	340	1	52	0,045 €	2 382,31 €
VERRE	2	240	1	12	0,045 €	258,71 €
OM	2	660	2	52	0,045 €	6 165,99 €
TOTAL						8 807,01 €
coût par emplacement						303,69 €

Terrain avec 1 caravane		1 caravane 3 personnes				
	Nbre bacs	Litrages	Fréquence	Semaine	Coût /l	Total
DPS	1	120	1	52	0,045 €	280,27 €
VERRE	1	35	1	12	0,045 €	18,86 €
OM	1	120	1	52	0,045 €	280,27 €
TOTAL						579,41 €
coût par caravane						579,41 €

Aire d'accueil		40 caravanes 120 personnes				
	Nbre bacs	Litrages	Fréquence	Semaine	Coût /l	Total
DPS	3	660	1	52	0,045 €	4 624,49 €
VERRE	3	340	1	12	0,045 €	549,76 €
OM	7	660	1	52	0,045 €	10 790,48 €
TOTAL						15 964,74 €
coût par caravane						399,12 €

Ce travail a été étendu à l'ensemble du fichier des redevables. L'annexe 1 récapitule les résultats pour chaque terrain concerné.

Discussion :

Monsieur Krieguer remercie la Présidente, le bureau et salue le travail fait. Il précise qu'il s'agissait d'une demande ancienne et est ravi de la concrétisation de ce projet. Il continue en suggérant d'étendre la réflexion à certains professionnels.

Monsieur Garbe dit que sur les communes qui mettent en place une aire d'accueil pour les gens du voyage, la redevance spéciale est une dépense supplémentaire.

Monsieur Kisling demande si les aires d'accueil paieront ce service. La Présidente répond qu'il revient à la communauté de communes de régler cette prestation car elle en a la compétence. Le syndicat conviendra avec la communauté de communes des modalités du service (nombre de bacs et fréquence de collecte) Le coût devrait être ensuite répercuté sur les forfaits pour les gens du voyage, utilisateurs.

Monsieur Dupont rappelle que les dépenses inhérentes à ce service ne sont pas compensées par des recettes supplémentaires. Pour le syndicat, le coût est neutre.

La Présidente précise que la révision du tarif est prévue dans 1 an et en fonction des résultats, le syndicat réajustera les données.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dupont,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Institue** à compter du 1^{er} janvier 2018 la redevance spéciale sur les déchets ménagers et assimilés, sur le territoire du syndicat Tri Or, des ménages qui ne sont pas ou peu assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui bénéficient des services du syndicat,
- **Dit** que cette redevance spéciale s'appliquera aux producteurs de déchets dès le premier litre de déchets collectés et traités par les services du syndicat Tri Or,
- **Précise** qu'une convention stipulera l'ensemble des règles de collecte, la quantité de bacs mis à disposition, la nature des déchets collectés et ceux qui sont exclus, ainsi que les modalités de facturation,
- **Valide** le modèle de convention de redevance spéciale joint à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer toutes les conventions avec les futurs redevables et tout document se rapportant à cette redevance ou à cette délibération,
- **Fixe** le tarif de la redevance spéciale à 45 € le m³ soit 0,045 centimes le litre, toutes taxes comprises,
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2018,
- **Dit** que ces tarifs seront révisés en 2019, puis tous les 3 ans selon la règle annoncée plus haut,
- **Dit** que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget général.

CONVENTION AVEC LE SIGIDURS POUR LES ENTRÉES A LA DÉCHETTERIE DE VIARMES

La communauté de communes Carnelle-Pays de France (anciennement Pays de France) est adhérente au SIGIDURS pour 10 communes de la nouvelle communauté de communes.

Depuis 2009, le syndicat TRI-OR signe annuellement une convention avec le Sigidurs pour permettre aux habitants de son territoire sur cette communauté de communes de bénéficier des services de la déchetterie de Viarmes.

Cette convention fixe les conditions d'accès et est soumise au vote des assemblées de chaque syndicat.

La première convention a été signée le 1er juillet 2009. Elle était renouvelable chaque année sans pouvoir excéder 5 ans. En 2015, le Comité Syndical a approuvé son renouvellement.

Il est proposé d'actualiser le tarif à 23 €. Le SIGIDURS a pris acte de cette modification dans l'élaboration de son budget en début d'année.

Depuis l'adhésion du syndicat TRI-OR à Eco DDS, la convention avait évolué en autorisant les apports des habitants des déchets dangereux mais uniquement ceux qui sont dans le périmètre de l'Eco-organisme. Aujourd'hui, le Sigidurs demande à ce que l'ensemble des déchets dangereux puissent être déposés par les habitants de son territoire.

Discussion :

Monsieur Krieguer propose de pérenniser la convention car elle est annuelle et est en place depuis 2009. La Présidente explique qu'une étude est en cours sur la nouvelle Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la convention sera amenée à évoluer ou à disparaître. Il convient donc d'attendre les résultats de cette étude.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dufour,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER la reconduction de la convention conclue avec le syndicat Tri Or pour l'utilisation de la déchetterie de Viarmes pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,

DE FIXER le tarif à 23 € par entrée,

DIT que la recette inhérente à l'exécution de la convention est prévue sur le budget de l'exercice correspondant.

CONVENTION AVEC LE RELAIS DANS LE CADRE DE LA RÉCUPÉRATION DES TEXTILES

En 2014, le syndicat s'est engagé par la convention avec l'éco-organisme ECO TLC en charge de la collecte des textiles usagés sur le territoire :

- A mettre en place des bornes textiles sur le territoire du syndicat pour les habitants (1 point pour 2 000 habitants),
- A communiquer sur les textiles usagés auprès des habitants :
- Lieu où sont positionnées les bornes,
- Consignes de tri

Deux entreprises interviennent sur le secteur à titre gratuit, à savoir le Relais et Eco Textiles, pour l'implantation des bornes textiles.

La mise en place des bornes textiles peut être effectuée sur le domaine privé et/ou le domaine public.

Pour chaque point de collecte, une convention est proposée qui a pour objet de fixer les conditions de réalisation, d'exploitation et de maintenance des bornes textiles ainsi que les engagements de chaque partie.

Avant toute nouvelle installation, il convient que chaque partie impliquée signe au préalable ladite convention.

Le syndicat procèdera à des régularisations pour les bornes textiles déjà installées sur le territoire.

Discussion :

Monsieur Garbe fait remarquer que les bornes sont toujours pleines et de fait, des dépôts autour de la borne sont constatés régulièrement. Elles ne sont pas vidées et c'est un vrai problème. La Présidente répond que la collecte des bornes textiles est assurée par le Relais ou Eco textile. Si les fréquences ne sont pas satisfaisantes, le syndicat peut faire un courrier et réclamer un réajustement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dufour,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la convention relative à l'implantation des bornes textiles LE RELAIS sur le territoire du syndicat TRI OR

D'AUTORISER la Présidente à signer les conventions et tout acte y afférant,

<p style="text-align: center;">AVENANT AU CONTRAT ECOFOLIO POUR LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS D'IMPRIMÉS</p>
--

L'éco-organisme Ecofolio a été agréé pour les périodes 2008-2012 puis 2013-2016 par arrêté ministériel, avec pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales.

Afin de percevoir les soutiens, le syndicat TRI OR a signé la convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, laquelle arrive à expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016.

Dans le cadre de la convention établie pour la période 2013-2016, le tonnage de papiers recyclés sur la période 2012-2015 a été de 6 558 tonnes et les soutiens perçus ont été de 342 564 € pour les 4 années, soit en moyenne 85 641 €.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de signer un avenant avec Ecofolio.

Cet avenant a pour objet de prolonger la convention afin que la collectivité puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs l'avenant a pour objet d'intégrer à la convention les évolutions du cahier des charges de la filière des « papiers graphiques » pour la période 2017-2022 pour l'année 2017, soit :

- le barème aval reconduit à l'identique en 2017, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2016,
- la communication des données à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et, sur demande, au Conseil régional,
- l'absence d'aide pour la mise à jour des consignes de tri (représente près de 7 000 € pour le syndicat),
- le maintien des mesures d'accompagnement au changement (schéma de collecte, conteneurisation,...)
- la suppression des contributions en nature des metteurs en marché suite à la suppression de l'article D 543-209 du code de l'environnement

Pour la signature de cet avenant, Ecofolio propose le recours à la signature électronique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dufour

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER :

- a) - la prolongation pour l'année 2017 de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets papiers sur la base des soutiens 2016,
- b) - l'avenant à passer entre le syndicat TRI-OR et la société Ecofolio.

D'AUTORISER madame la Présidente à signer ledit avenant.

LES RECETTES correspondantes à environ 82 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 70224

AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN-MAINTENANCE DES CONTENAIRES
--

Le marché pour l'entretien, la fourniture et la maintenance des contenants est signé avec la société TEMACO depuis le 1er octobre 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le montant initial du marché public est de 253 887.20 euros HT.

Au budget 2017, les crédits suivants ont été inscrits :

- 251 600 euros en entretien-maintenance (fonctionnement)
- 95 000 euros en acquisition (investissement)

Au départ du marché, il était convenu de remplacer le parc de bacs 35 litres par des 120 litres. Il n'était donc pas prévu au bordereau des prix unitaires le coût des caissettes de 35 litres.

Compte tenu de la dépense importante pour le changement de capacité en remplaçant les 35 litres par des bacs 120 litres, le syndicat a privilégié les compléments par un second bac de 35 litres.

Il convient d'établir un avenant au marché pour modifier le bordereau des prix unitaires et inclure le tarif des caissettes de 35 litres. Il propose les tarifs suivants :

Fourniture et livraison d'un bac 35 litres	25 € HT
Livraison seule du bac	Sans changement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dufour,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la proposition de l'avenant n°2 au marché d'entretien de fourniture et de maintenance des contenants

D'AUTORISER Madame la Présidente à le signer et à le notifier à la société TEMACO

AVANCEMENT DE GRADE

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables. Le nombre de promouvables représente l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le tableau suivant récapitule les taux de promotion proposés pour chaque grade :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Attaché	Attaché	Attaché principal (*)	60%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (*)	60%
	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	60%
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	60%
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	60%
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Ingénieur	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe (*)	60%
	Ingénieur	Ingénieur principal	60%
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	60%
	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	60%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	60%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	60%

(*) La création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Le syndicat a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 25 avril 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Delais, le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE RETENIR le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus et l'arrondi supérieur.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

A Compter du 01 janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

La délibération du Comité Syndical du 5 mai 2014 faisait référence à l'indice brut 1015, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Le montant des indemnités sont déterminés comme suit :

Base de calcul : le barème des Présidents et Vice-Présidents du syndicat mixte fermé – Tranche de population entre 50 000 et 99 999 habitants

Taux de la rémunération : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnités allouées :

Présidente : 84,66%

Vice-Présidents : 40% de l'indemnité de la Présidente, sans dépasser l'indemnité maximale

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Il est donc demandé au Comité Syndical :

- De fixer le montant de la Présidente à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat à 84,66% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- De fixer les indemnités des vice-présidents telles que présentées ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Présidente du syndicat
Joëlle HARNET



